



RESULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 28
Voix favorables : 28
Voix défavorables : 0
Abstentions : 0

CONSEIL DES ÉTUDES ET DE LA VIE ÉTUDIANTE
Séance du 02/02/2023

DELIBERATION
n° CEVE 2023 - 11

portant avis sur le renouvellement de la convention de délocalisation entre l'Université Toulouse Capitole (Faculté de Droit et Science Politique), l'Université de Bordeaux, l'Université Jean Moulin Lyon 3, et l'Université d' d'Hô-Chi-Minh au Vietnam (HCMV)

- Vu** le code de l'éducation,
- Vu** le décret n° 2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole,
- Vu** les statuts de l'Université Toulouse Capitole, notamment l'article 14,
- Vu** l'avis du Conseil de la faculté de droit et science politique en date du 8 novembre 2022,

Article unique :

La commission de la formation et de la vie universitaire après en avoir délibéré, rend un avis favorable concernant le renouvellement de la convention de délocalisation entre l'Université Toulouse Capitole (Faculté de Droit et Science Politique) - Master 2 Mention Droit international et droit européen parcours Droit International et Comparé des Affaires (Master DICA), et l'Université de Bordeaux, l'Université Jean Moulin Lyon 3, et l'Université d'Hô-Chi-Minh au Vietnam (HCMV), convention annexée à la présente délibération.

Le Président du Conseil des études et de la vie étudiante,



Hugues KENFACK

Annexes :

13-01-23-AC Délocalisation Droit-HCMV-FR-VHL
13-01-23-Annexe financière Délocalisation HCMV-FR-VHL
13-01-23-Annexe pédagogique Déloc HCMV-FR-VHL
13-01-23-CONVENTION CONSORTIUM DE DÉLOCALISATION DROIT HCMV-FR-VHL
Demande renouvellement Déloc HCMV (FR)



université
de **BORDEAUX**



UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN



CONVENTION DE DÉLOCALISATION DE DIPLÔME

Entre

L'Université de Droit de HCMV Vietnam

Et

L'Université Toulouse Capitole

L'Université de Bordeaux

L'Université Jean Moulin Lyon 3

Concernant la délivrance du Master 2^{ème} année

Parcours Droit International et Comparé des Affaires (DICA)

**Mention Droit international et droit européen, Université Toulouse
Capitole**

Mention Droit international, Université de Bordeaux

Mention Droit des affaires, Université Jean Moulin Lyon 3

L'Université de Droit **de Hô-Chi-Minh Ville**, dont le siège social est situé 4 Nguyen Tat Thanh Q4 TP HCM, Vietnam, représentée par son Recteur.

Et

L'Université Toulouse Capitole, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social est situé 2 rue du Doyen Gabriel-Marty 31042 Toulouse, France, représentée par son Président, Monsieur Hugues KENFACK,

L'Université de Bordeaux, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social est situé 35 place Pey-Berland 33000 Bordeaux, France, représentée par son Président, Monsieur Dean LEWIS,

L'Université Jean Moulin Lyon 3, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social est situé 1 C avenue des frères Lumières, 69008, Lyon, France, représentée par son Président, Monsieur Éric CARPANO agissant pour le compte de la Faculté de Droit, représentée par son Doyen, Monsieur Olivier GOUT,

Vu les Articles L.123-4, L.123-5, L.1237-7, L.123-7-1, D.123-15 à D.123-22, D.613-17 à D.613-25 et D 719-181 du Code de l'Éducation(France),

Vu les Arrêtés ministériels d'accréditation, relatif à la délivrance des diplômes nationaux respectifs par 3 (trois) universités du consortium, chacune accréditée à délivrer le diplôme par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (France).

Vu l'Arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et notamment son article 14

Vu le Code de l'Éducation numéro 43/2019/QH14 en date du 14 juin 2019 (Vietnam);

Vu le Code de l'Éducation universitaire du 18 juin 2012 et son Avenant du 19 Novembre 2018 (Vietnam);

Vu le Décret numéro 86/2018/NĐ-CP sur la Coopération et l'Investissement étrangers en Éducation;

Vu l'Accord de coopération signé entre les quatre établissements en date du2022.

Vu les Avis des conseils centraux et des facultés des universités partenaires.

La présente convention a pour objet de régler les rapports entre les parties.

Article 1. Objet

L'Université de Droit de Hô-Chi-Minh Ville et l'Université Jean Moulin Lyon 3, l'Université de Bordeaux, l'Université Toulouse Capitole (UT Capitole) conviennent du renouvellement de leur partenariat relatif à la délivrance du parcours Droit International et Comparé des Affaires (DICA), lié aux mentions Droit international et droit européen (UT Capitole), mention Droit international (Bordeaux) et mention Droit des affaires (Lyon 3), **parcours dénommé ci-après Master 2 DICA** à partir de la rentrée universitaire 2023-2024. Chacune des trois universités du consortium assure à tour de rôle l'ensemble des opérations relatives à la sélection, au suivi, à l'organisation des missions et des examens et à la délivrance du diplôme.

Les enseignements de ce programme sont dispensés en langue française et en langue anglaise (De manière obligatoire pour l'anglais des affaires).

Par principe, les cours ont lieu en présentiel au sein de l'Université de Hô Chi Minh. Par exception, ils pourront être dispensés intégralement ou partiellement à distance et selon les mêmes conditions que les cours en présentiel.

En raison du contexte sanitaire lié à l'épidémie de COVID-19 que nous connaissons et pour garantir le respect de sa mission d'enseignement, l'université se réserve le droit de reporter ou d'annuler les déplacements de ses personnels. Toutefois, l'université est tenue de mettre en œuvre les moyens matériels nécessaires pour réaliser ses obligations de suivi pédagogique et d'enseignement (outils numériques, visioconférence...).

Article 2. Accès à la formation

Cette deuxième année de Master s'adresse aux étudiants titulaires d'une formation de quatre années d'études juridiques supérieures, et est accessible également aux étudiants asiatiques issus d'autres formations (économie, français...) correspondant à l'annexe pédagogique. Cette formation peut également accueillir des étudiants en formation continue qui doivent satisfaire aux conditions de candidature fixées par l'annexe pédagogique pour les candidats des pays de la région Asie-Pacifique et celles fixées par la législation française pour les candidats des pays du nord.

Article 2.1. Candidatures et sélection des étudiants

Article 2.1.1. Les dossiers administratifs des étudiants sélectionnés à leur entrée en Master 1 Droit International et Comparé des Affaires et ayant validé leur première année de Master dans l'une des trois universités du consortium, sont envoyés à l'Université qui, à tour de rôle, délivre le diplôme de master ainsi qu'à l'Université de Droit de HCMV.

Article 2.1.2. Les dossiers de candidature des étudiants ayant validé un Master 1^{ère} année de droit d'une université française, ou un diplôme étranger équivalent désireux de s'inscrire à HCMV en deuxième année de Master DICA sont envoyés à l'Université du consortium qui, à tour de rôle, délivre le diplôme de Master, ainsi qu'à l'Université de Droit de HCMV.

Les dossiers de candidature des étudiants de la région Asie Pacifique désireux de s'inscrire à Hanoi en deuxième année de Master ci-dessus mentionné, sont envoyés à l'Université de Droit de HCMV, ainsi qu'à l'Université du consortium chargée d'inscrire et de délivrer le diplôme.

Leur candidature est examinée par un jury composé de représentants des universités françaises et de l'Université de Droit de HCMV et présidé par le représentant de l'Université du consortium qui délivre le diplôme. La sélection se fait sur dossier et après entretien avec les candidats selon les modalités préalablement définies par chaque université.

Leur admission définitive est prononcée par le Président de l'Université du consortium qui délivre le diplôme.

Article 2.2. Nombre d'étudiants

L'ouverture de la formation sera conditionnée à un effectif minimum de 20 (vingt) étudiants inscrits.

L'effectif maximum, en fonction des capacités d'accueil, est de 40 (quarante) étudiants.

Article 3. Inscription

Les étudiants seront inscrits simultanément dans l'université française qui délivre le diplôme ainsi qu'à l'Université de Droit D'HCMV, selon le calendrier ci-dessous.

Calendrier des inscriptions sur la durée de la convention :

- Année universitaire 2023-2024 : Université de Bordeaux
- Année universitaire 2024-2025 : Université Jean Moulin Lyon 3
- Année universitaire 2025-2026 : Université Toulouse Capitole
- Année universitaire 2026-2027 : Université de Bordeaux
- Année universitaire 2027-2028 : Université Jean Moulin Lyon 3

Article 4. Descriptif du Master

Article 4.1. Structure administrative du Master

La deuxième année du Master DICA, délocalisée à l'Université de Droit de HCMV, est intégrée à l'offre de formation des universités françaises du consortium qui gèrent cette formation en collaboration avec l'Université de Droit de HCMV pour les aspects académiques, pédagogiques, administratifs et financiers.

La coordination académique de la deuxième année du Master est assurée par l'enseignant responsable de la formation délocalisée, désigné d'un commun accord par les trois universités françaises du consortium.

Chaque université a la charge de la désignation des missionnaires et leur envoi en mission s'effectue conformément au cadre réglementaire en vigueur et aux procédures internes de des universités respectives.

Cette coordination est assurée en collaboration directe avec les enseignants responsables de la formation, désignés par la Composante de chaque université partenaire.

- Université Toulouse Capitole, Laurent GROSCLAUDE,
- Université de Bordeaux, M. Jean SAGOT-DUVAUROUX,
- Université Jean Moulin Lyon 3, M. Olivier GOUT,
- Université de Droit de HCMV, par Mme NGUYEN Thi Khanh Phuong ou Mme HUYNH Thi Thu Trang.

En cas de changement de coordination, l'institution notifiera ce changement aux autres parties dans les meilleurs délais.

Le suivi administratif de la collaboration est assuré par la personne en charge du secrétariat pédagogique de la formation délocalisée au sein de l'Université française qui, à tour de rôle, inscrit et délivre le diplôme, et par la personne en charge du secrétariat pédagogique de la formation délocalisée au sein de l'Université de Droit de HCMV.

Article 4.2. Organisation du cursus

Le cursus de l'année 2 (deux) du Master DICA se déroule sur une année universitaire.

Les règles qui s'y appliquent sont celles figurant dans l'annexe pédagogique à la présente convention et dans le règlement d'examen de l'Université du consortium qui inscrit et délivre le diplôme.

La maquette pédagogique du diplôme est intégrée à l'annexe pédagogique.

Le responsable de la formation détermine avec les formateurs :

- Les objectifs des cours et séminaires ;
- Les documents et supports pédagogiques remis aux étudiants ;
- Les modalités d'encadrement des mémoires et rapports de stage ;
- Le programme des révisions et l'organisation des examens.

Le programme de formation de l'année 2 (deux) du Master DICA s'élève à 340 (trois cent quarante) heures d'enseignement sur la durée de la formation. Il comprend également des séminaires professionnels non sanctionnés par une présence obligatoire à un examen (40 h) ;

La répartition des enseignements est la suivante (cf. maquette annexée) : 340 (trois cent quarante) heures de cours :

Université de Bordeaux	40 h
Université Jean Moulin Lyon 3	40 h
Université Toulouse Capitole	40 h
Université de Droit de HCMV et intervenants professionnels	220 h

Article 5. Délivrance des diplômes

Pour la diplomation, les règles qui s'appliquent aux régimes d'étude et d'examen et à la délivrance des diplômes sont celles de l'Université responsable de ladite délivrance selon le calendrier de répartition ci-dessus.

Le diplôme de Master DICA sera délivré à l'issue de la deuxième année de formation, aux étudiants ayant satisfait aux conditions requises par le régime d'examen de l'université du consortium qui, à tour de rôle, délivre le diplôme.

La délivrance des diplômes s'effectuera de la manière suivante :

- Pour les années 2023-2024 et 2026-2027, l'université de Bordeaux délivre le diplôme de Master, mention Droit international, parcours Droit international et comparé des affaires.

- Pour les années 2024-2025 et 2027-2028, l'université de Lyon 3 délivre le diplôme de Master, mention Droit des affaires.

- Pour l'année 2025-2026, l'université Toulouse Capitole délivre le

diplôme de Master, mention Droit international et Droit européen.

Le jury de délibération d'examen sera composé des représentants des quatre partenaires avec voix prépondérante pour le président du jury, enseignant de l'Université qui délivre le diplôme.

Article 6. Obligations des parties

Article 6.1. Obligations à la charge de l'Université de Droit de HCMV

La Faculté de Droit de HCMV assure l'organisation sur le plan pédagogique et matériel de la formation dans ses locaux et également l'assistance dans la gestion financière du programme.

Article 6.1.1. Gestion pédagogique et matérielle

L'Université de Droit de HCMV est chargée de :

- Proposer un coordinateur de l'Université de Droit de HCMV (de niveau B2/C1) qui assurera, après approbation des partenaires, la mise en place du programme d'enseignement en association étroite avec le responsable de la formation et le coordinateur des universités françaises choisi par les membres-du consortium ;
 - Assurer l'obtention du visa, du titre de séjour du coordinateur des universités françaises pour la durée totale de son séjour ;
 - Proposer les enseignants francophones, docteurs en droit, susceptibles d'intervenir dans le Master ;
 - Mettre à disposition du programme une salle de cours de quarante places ;
 - Mettre à disposition de la formation un système de visioconférences permettant d'assurer certains enseignements à distance ;
 - Mettre à la disposition des étudiants une connexion wifi haut-débit dans les locaux affectés au Master ;
 - Assurer la communication, la promotion du Master et l'information en vue du recrutement des nouvelles promotions d'étudiants ;
 - Assurer la reprographie et la diffusion des documents pédagogiques ;
 - Gérer les formalités de visa de l'ensemble des étudiants et des enseignants auprès des autorités compétentes du Vietnam ;
 - Apporter le cas échéant une aide à la recherche logement aux étudiants étrangers du Master ;
 - Organiser les examens selon le règlement d'examen de l'Université du consortium.

Article 6.1.2. Gestion financière du programme

- L'Université de Droit de HCMV assure, en collaboration avec le responsable du Master, la gestion financière du programme, dont le financement provient du montant des droits versés par les étudiants qui incluent des droits d'inscription, de formation et de gestion ; ce montant est payé à l'Université de Droit de HCMV ;

- Pour les étudiants recrutés sur place, l'Université de Droit de HCMV reverse à l'Université qui inscrit les étudiants un montant de 300 (trois cents) USD correspondant au droit au diplôme ;

- L'Université de Droit de HCMV assure l'organisation des missions des enseignants désignés par les universités membres du consortium : la réservation et le paiement des billets d'avion, le versement sur place des indemnités per-diem des missionnaires au tarif de 120 USD par nuitée ;

- L'Université de Droit de HCMV assure le reversement du montant des heures de cours assurées par les professeurs de l'Université de Bordeaux, sur facture établie par celle-ci, selon le tarif de 80 USD/heure ;

- L'Université de Droit de HCMV assure le paiement direct aux heures de cours assurées par les enseignants de Lyon ou Toulouse selon le tarif de 80 USD/heure ;

- L'Université de Droit de HCMV assure le paiement des heures de cours des enseignants nommés par l'Université de Droit de HCMV et des intervenants extérieurs professionnels.

Article 6.2. Obligations à la charge des universités françaises

Article 6.2.1. Gestion pédagogique

Les Universités membres du consortium :

- Désignent pour la durée de l'habilitation du Master un responsable, au sein de l'une des trois universités, qui est chargé d'en assurer la direction ;

- Assurent la responsabilité pédagogique de la formation et proposent les enseignants participant à la sélection, à la formation des étudiants et aux sessions d'examen.

Article 6.2.2. Gestion administrative et financière

Les Universités du consortium sont chargées, à tour de rôle, l'année qui leur échoit de :

- Assurer l'inscription administrative des étudiants sélectionnés et

ayant confirmé leur intention de s'inscrire en Master DICA à HCMV.

- Fournir aux étudiants une carte d'étudiant de l'Université qui délivrera le diplôme avec plein accès aux ressources pédagogiques en ligne (ENT) ;

- Informer les étudiants des possibilités d'obtention de bourses de mobilité internationale de formation ou/et de stage auprès des organismes publics ou privés, et faciliter leurs démarches pour la constitution de leurs dossiers de demande de bourses ;

- Fournir en début d'année le règlement des études aux étudiants inscrits ;

- Délivrer les relevés de notes, le diplôme et le supplément au diplôme aux étudiants ayant validé les épreuves d'examen de la deuxième année de Master.

- Pour l'université Jean Moulin Lyon 3, tous les étudiants paient les droits d'inscription à HCMV et sont exonérés de droits d'inscription à Lyon.

L'Université de Hô Chi Minh reverse à l'Université Jean Moulin Lyon 3, sur facture établie par celle-ci, un montant annuel forfaitaire de 300 euros pour tout étudiant inscrit et réinscrit dans la formation

- Pour l'université de Bordeaux, les étudiants s'inscrivent avant de partir et s'acquittent des droits d'inscription fixés par arrêté ministériel annuel (à titre indicatif, pour l'année 2022-2023, ils s'élèvent à 243 €). Les étudiants qui paient des droits d'inscription à l'Université de Bordeaux doivent également s'acquitter, chaque année, de la Contribution Vie Etudiante et Campus (CVEC) auprès du Centre Régional des Œuvres Universitaire et Scolaires (CROUS).

- Pour l'université Toulouse Capitole, les étudiants s'inscrivent avant de partir et s'acquittent des droits d'inscription fixés par arrêté ministériel annuel (à titre indicatif, pour l'année 2022-2023, ils s'élèvent à 243 €). Les étudiants qui paient des droits d'inscription à l'Université de Toulouse doivent également s'acquitter, chaque année, de la Contribution Vie Etudiante et Campus (CVEC) auprès du Centre Régional des Œuvres Universitaire et Scolaires (CROUS).

Article 7. Aspects financiers

Article 7.1. La gestion financière du programme est assurée par l'Université de Droit de HCMV.

Article 7.2. Le programme ne peut fonctionner que s'il est en équilibre budgétaire, ses ressources financières équilibrant ses coûts directs. L'ouverture de la formation n'est assurée, chaque année, que si l'équilibre financier est réalisé.

Article 7.3. Le principe est celui de l'autofinancement de la

formation. Les ressources financières du programme sont constituées des droits d'inscription, et du surcoût de la mobilité, versés par les étudiants.

Article 7.4. Le montant des droits d'inscription et du surcoût de la mobilité, versés par les étudiants sont fixés dans l'annexe financière. Ce montant est révisable annuellement en fonction de l'évolution de la réglementation et des coûts de formation. Les étudiants sont éligibles au régime des bourses allouées sur critères sociaux où selon les critères fixés pour bénéficier des bourses régionales. Toute augmentation des montants visés ci-dessus ne pourra entrer en vigueur qu'à la fin de l'année universitaire suivant celle où la décision a été prise.

Article 7.5. Un budget initial est établi en début d'année universitaire par les partenaires. Il ne peut être déficitaire.

Article 8. Communication

La promotion et la communication du programme feront référence aux quatre établissements partenaires.

Chacune des parties autorise l'autre à faire mention du partenariat institué par le présent accord dans sa communication institutionnelle. Tous documents de communication et publications concernant ce programme devront faire figurer les logos de tous les partenaires et être soumis pour validation à l'autre partie.

Les opérations de communication autour des actions mises en oeuvre dans le cadre de cette convention seront prises en charge directement par les partenaires et ne feront pas l'objet de financements particuliers ni de rétrocession financière.

Article 9. Protection des données personnelles

Chaque partie de cette convention est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du contrat.

Ces règles sont issues du Rectificatif au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données). Cette protection est garantie également par la législation vietnamienne.

Article 10. Approfondissement du partenariat

Les Universités partenaires poursuivront, durant la période d'application de la convention, le projet souhaité par l'Université de Droit de HCMV d'un développement de la coopération entre les partenaires dans le domaine de la recherche et celui souhaité par les membres du consortium de la mise en place d'une double diplomation.

Article 11. Durée

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} mars 2023 et sera valide pour une période de 5 (cinq) ans. Elle pourra ensuite être reconduite après accord des parties.

Les modifications éventuelles à la présente convention qui seront effectuées d'un commun accord et établies sous forme d'un avenant, devront suivre une procédure de validation identique à celle de l'établissement de la présente convention et ne pourront prendre effet qu'en fin d'année universitaire.

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation à la demande écrite de l'une des parties, ce au moins 6 (six) mois avant son expiration, mais les parties seront obligées de continuer les activités jusqu'à la fin de l'année universitaire en cours.

Article 12. Litiges

Le présent accord est soumis aux lois et règlements de pays des partenaires.

Tout conflit relevant de la présente convention, concernant son interprétation, sa non-validité, son exécution, sa résiliation, l'ajout d'éléments complémentaires ou son adaptation à de nouvelles conditions, sera résolu par un accord mutuel.

A défaut d'un tel accord, les parties conviennent qu'un tel conflit sera soumis à la médiation. Les parties choisiront, d'un commun accord, un médiateur unique ; à défaut, les parties nommeront chacune un médiateur dans les 05 (cinq) jours ouvrables de l'avis.

La convention est rédigée en 4 (quatre) exemplaires originaux en langue française et en 4 (quatre) exemplaires originaux en langue vietnamienne.

Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3

Le Président

Éric CARPANO

Date : _____

Le Doyen de la Faculté de Droit

Olivier GOUT

Date : _____

Pour L'Université de Bordeaux

Le Président

Dean LEWIS

Date : _____

Pour L'Université Toulouse Capitole

Le Président

Hugues KENFACK

Date : _____

Pour L'Université de Droit de Ho-Chi Minh

Le Recteur

Name

Date : _____

Annexe financière (budget moyen base 2022)

Recettes		Recettes	Nb moyen étudiants	Prix en USD	Total USD	Remarques
N°						
1	Droit d'inscription		30	4 400	132 000	
Dépenses						
N°	Dépenses	Quantité	Prix en USD	Total USD	Remarques	
1	Billets Missions Europe	8	2 200	17 600		
2	Per diem mission Europe	8	960	7 680	120 USD/j x 8j/mission	
3	Heures de cours France	160	80	12 800		
4	Billet mission région Asie	1	600	600		
5	Per diem Missions Asie	1	480	480		
6	Heures de cours région Asie	1	600	600		
7	Heures de cours enseignants Vietnam	150	40	6 000		
8	Mission responsables Vietnamiens au Nord	2	3 000	6 000		
9	Inscription en France	30	300	9 000		
10	Mission du Study Tour	1	2 500	2 500	billet + 4 perdiems	
11	Support financier aux participants au Study Tour	1	1 000	1 000		
12	Frais de gestion Univ. France	1	6 000	6 000		
13	Frais de gestion Univ. Vn	1	17 000	17 000		
14	Frais de coordination pédagogique	1	3 000	3 000		
15	Mission jury / rentrée	2	2 500	5 000		
16	Frais de promotion	1	6 000	6 000		
17	Rentrée (Cérémonie + Déjeuner)	1	3 000	3 000		
18	Weekend d'intégration	1	6 000	6 000		
19	Frais de dossier au Ministère	1	3 000	3 000		
20	Réceptions et autres	1	3 000	3 000		

21	Taxe sur les entrepreneurs étranger (FTC = 2% Recette)	1	2 640	2 640
Total dépenses				
Réinvestissement aux infrastructures (salle de classes, équipements, eau, électricité...)			118 900	13 100

Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3

Le Président

Éric CARPANO

Date : _____

Le Doyen de la Faculté de Droit

Olivier GOUT

Date : _____

Pour L'Université de Bordeaux

Le Président

Dean LEWIS

Date : _____

Pour L'Université Toulouse Capitole

Le Président

Hugues KENFACK

Date : _____

Pour L'Université de Droit de Ho-Chi-Minh

Le Recteur

Date : _____

Annexe pédagogique

Tous les cours proposés sont des cours magistraux (CM), à l'exception des cours suivants (TD) : Séminaire de méthodologie juridique (UE3), Séminaire de langue (UE4) et Séminaire méthodologie de la recherche d'emploi (UE4).

SEMESTRE 3 – 30 ECTS

UE 1 : Contrats des affaires internationales – 20 ECTS

Droit international des sociétés – 20h

Droit international privé – 20h

Droit des contrats du commerce international (aspects vietnamiens et régionaux) – 20h

Droit des contrats du commerce international (international et comparé) – 20h

Contrats de financement et garanties – 20h

Contrats du commerce électronique et propriété intellectuelle – 20h

Contrats de la Common Law – 20h

UE 2 : Règlement des litiges du commerce international – 10ECTS

Règlement des litiges (aspects asiatiques) – 20h

Règlement des litiges (aspects internationaux et comparés) – 20h

SEMESTRE 4 – 30 ECTS

UE 3 : Professionnalisation – 15 ECTS

Séminaire de négociation et de rédaction d'un contrat international – 20h

Séminaire d'arbitrage (simulation d'une instance arbitrale) – 20h

Séminaire de droit fiscal international et comparé – 20h

Séminaire de méthodologie juridique – 30h

UE 4 : 15 ECTS

Insertion professionnelle :

Séminaire de langue – 40h

Séminaire méthodologie de la recherche d'emploi (PPI)– 10h

Orientation (au choix) :

Choix 1 : voie professionnelle : Stage (3mois) et Rapport de stage

Choix 2 : Voie recherche : Mémoire

Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3

Le Président
Éric CARPANO

Date : _____

Le Doyen de la Faculté de Droit
Olivier GOUT

Date : _____

Pour L'Université Toulouse Capitole

Le Président
Hugues KENFACK

Date : _____

Pour L'Université de Bordeaux

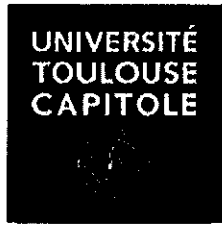
Le Président
Dean LEWIS

Date : _____

Pour L'Université de Droit de Ho-Chi-Minh

Le Recteur

Date : _____



université
de **BORDEAUX**



ACCORD DE COOPÉRATION

Entre

L'Université de Droit de Ho-Chi-Minh Ville
(Vietnam)

Et

L'université Toulouse Capitole (France)
L'université Jean Moulin Lyon 3 (France)
L'université de Bordeaux (France)

Identification des parties :

Entre

L'Université de Droit de Ho-Chi-Minh (HCMV), TP Ho-Chi-Ming Ville VIETNAM dont le siège social se situe 4 Nguyen Tat Thanh Q4 TP HCM, Vietnam, représentée par son Recteur.

L'Université Toulouse Capitole (UT Capitole), Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège social se situe 2 rue du Doyen Gabriel Marty, 31042 Toulouse, France, représentée par son Président, Monsieur Hugues KENFACK,

L'Université de Bordeaux, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège social se situe 35 Place Pey-Berland, 33000 Bordeaux, France, représentée par son Président, Monsieur Dean LEWIS,

L'Université Jean Moulin Lyon 3, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social se situe 1 avenue des frères Lumières, 69008 LYON, France, représentée par son Président, Monsieur Éric CARPANO.

Vu les Articles L.123-4, L.123-5, L.1237-7, L.123-7-1, D.123-15 à D.123-22, et D.613-17 à D.613-25 et D 719-181 suivants du Code de l'Éducation(France) ;

Vu les Arrêtés ministériels d'accréditation, relatif à la délivrance des diplômes nationaux respectifs par 3 (trois) universités du consortium, chacune accréditée à délivrer le diplôme par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (France) ;

Vu le Code de l'Éducation numéro 43/2019/QH14 en date du 14 juin 2019 (Vietnam) ;

Vu le Code de l'Éducation universitaire du 18 juin 2012 et son Avenant du 19 Novembre 2018 (Vietnam) ;

Vu le Décret numéro 86/2018/NĐ-CP sur la Coopération et l'Investissement étrangers en Éducation;

Article 1. Objet de l'accord

Article 1.1. L'Université de Droit de HCMV d'une part, et les Universités Jean Moulin Lyon 3, l'Université de Bordeaux et l'Université Toulouse Capitole d'autre part, conviennent de promouvoir, la coopération académique en matière d'enseignement supérieur et de recherche dans les domaines qui leur sont communs selon les termes stipulés ci-dessous, afin notamment :

a. d'encourager les visites d'enseignants-chercheurs d'une institution vers l'autre pour développer des projets de recherche conjoints.

b. de favoriser l'échange de publications et d'autres sources d'information universitaire.

c. de promouvoir d'autres activités universitaires y compris les échanges d'étudiants, susceptibles de faire valoir les buts ci-dessus mentionnés.

Article 1.2. Les établissements pourront promouvoir le Master 2, Parcours Droit International et Comparé des Affaires (M2 DICA). Les détails relatifs à la durée des études, à l'organisation des enseignements, à la gestion pédagogique et administrative et aux dispositions financières, feront l'objet d'une convention spécifique.

Article 2. Modalités d'exécution

Les enseignants-chercheurs et les étudiants d'échange seront soumis aux règlements en vigueur en ce qui concerne les visas et les formalités d'entrée dans le pays ainsi qu'aux règles de conduite en vigueur dans l'institution d'accueil.

De plus, chaque partie s'efforcera de proposer des solutions de logement convenable pour les enseignants-chercheurs et les étudiants.

Les modalités détaillées d'échange d'étudiants ainsi que les dispositions financières feront l'objet d'une convention spécifique.

Article 3. Durée de l'accord

Cet accord de coopération entrera en vigueur à compter du 1^{er} mars 2023 et sera valable pour une période de cinq ans, renouvelable pour une durée identique par accord exprès constaté dans un avenant sollicité 6 (six) mois au moins avant sa date de fin d'effet.

La décision de non-renouvellement prise conjointement ou par une partie devra être signifiée par écrit dans le même délai et devra prévoir les modalités de cessation d'effet de l'accord, tout engagement déjà pris devant être respecté jusqu'au terme de l'année universitaire éventuellement commencée.

Article 4. Modification de l'accord

Toute modification du présent accord devra faire l'objet d'un avenant constatant l'accord des parties sur son contenu et ses modalités d'application.

Article 5. Protection des données personnelles

Chaque institution s'engage à préserver la confidentialité des données personnelles communiquées dans le cadre des différentes activités de coopération. Chacune devra s'assurer d'obtenir des enseignants-chercheurs et étudiants d'échange leur consentement préalable à la communication de toute information personnelle à l'autre institution.

Les parties s'engagent à conserver les données personnelles ainsi transmises pour la durée strictement nécessaire aux activités concernées.

Article 6. Résiliation

Article 6.1. Non renouvellement de l'accord

La non-reconduction du présent accord entraîne la cessation d'effets des conventions prises en application sous réserve de l'application des programmes en cours.

Article 6.2. Non-respect des conditions de l'accord

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des conditions visées dans le présent accord, l'autre partie pourra y mettre fin par notification écrite en respectant un préavis de six mois. Dans ce cas, tout engagement concernant l'échange en cours devra être respecté dans la durée initialement convenue.

En témoignage de quoi, les parties ci-dessous ont apposé leur signature.

Fait en 4 (quatre) exemplaires originaux en langue française et 4 (quatre) exemplaires originaux en langue vietnamienne.

Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3

Pour L'Université Toulouse Capitole

Le Président

Le Président

Eric CARPANO

Hugues KENFACK

Date : _____

Date : _____

Le Doyen de la Faculté de Droit
Olivier GOUT

Date : _____

Pour L'Université de Bordeaux

Pour L'Université de Droit de Ho-Chi-Minh

Le Président

Le Recteur

Dean LEWIS

Name

Date : _____

Date : _____

RÉPUBLIQUE SOCIALISTE DU VIETNAM
Indépendance - Liberté - Bonheur

Hochiminh-ville, le ...mars 2023

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT

DÉLOCALISATION DE DIPLÔME

MASTER EN DROIT INTERNATIONAL ET COMPARÉ DES AFFAIRES

À l'attention de la Direction de l'Université de Droit de Hochiminh-ville

Nous, soussignés, représentants des parties contractantes :

Du côté vietnamien : Université de Droit de Hochiminh-ville

Siège social : 02 – 04 rue Nguyen Tat Thanh, Phuong 13, Quan 4, Hochiminh-ville,
Vietnam

Téléphone : 0283.9400989

Website: www.hcmulaw.edu.vn

Email: dtclc_dtqt@hcmulaw.edu.vn

Du côté du consortium se composant de 3 universités membres de l'AUF :

1. Université Jean Moulin Lyon 3

Nationalité: Française

Siège social : 1 C avenue des frères Lumières, 69008, Lyon, France

Téléphone : +33 (0) 4 78 78 77 25

2. Université de Bordeaux

Nationalité : Française

Siège social : 35 place Pey-Berland 33000 Bordeaux, France

Téléphone : +33 (0) 5 56 01 81 41

3. Université Toulouse Capitole

Nationalité : Française

Siège social : 02 rue du Doyen – Gabriel – Marty 31042 Toulouse Cedex 9 – France

Téléphone: +33 (0) 5 61 63 35 00

Ayant été autorisées à mettre en oeuvre la délocalisation de diplôme concernant la délivrance du Master 2ème année – parcours Droit international et Comparé des affaires par la Décision numéro 936/QĐ-ĐHL en date du 23 juillet 2018 du Recteur de l'Université de Droit de Hochiminh-ville, demandons par cette présente l'autorisation au renouvellement de la coopération pour une durée de 05 (cinq) ans.

Contenu et motif de la demande : La Décision numéro 936/QĐ-ĐHL en date du 23 juillet 2018 autorisant à l'Université de Droit de Hochiminh-ville et ses partenaires de renouveler leur coopération de formation en Master pour la période 2018 – 2023 expira au 23 juillet 2023. L'Université de Droit de Hochiminh-ville et ses partenaires français, après avoir évalué l'efficacité de la formation qui répond aux besoins sociaux et ceux des apprenants, conviennent du renouvellement de leur partenariat relatif à la délivrance du parcours Droit International et Comparé des Affaires (DICA), pour la période 2023 – 2028.

Nous engageons:

1. à être responsables de l'authenticité et de l'exactitude de cette présente et des documents en accompagnement;
2. à respecter strictement les lois et règlements vietnamiens en la matière.

Documents en accompagnement:

1. Rapport final de la coopération pour la période 2018 – 2023 ;

2. Convention relative à la délocalisation d'un programme de formation en Droit privé international et comparé (version française et vietnamienne).

CÔTÉ VIETNAMIEN

(Signature, cachet)

Université de Droit de HCMV

CÔTÉ DU CONSORTIUM

(Signature, cachet)

Université Jean Moulin Lyon 3

Université de Bordeaux

Université Toulouse Capitole